

Symbole de Danger:



Mot Indicateur: Danger

Mention de Danger: Matière solide inflammable.
Nocif par inhalation.
Provoque une irritation des yeux
Peut induire des anomalies génétiques.
Peut provoquer le cancer.
Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.
Toxique pour les organismes aquatiques

**Conseil de Prudence:
Prévention:**

Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles, des flammes nues, des surfaces chaudes. Ne pas fumer. Les conteneurs au sol et équipement de réception. Utiliser un matériel électrique/de ventilation/d'éclairage/ antidéflagrant. Porter des gants/vêtements de protection/ équipement de protection des yeux/du visage. Ne pas respirer les poussières/ fumées/gaz/brouillard/vapeurs/ aérosols. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Lavez vigoureusement après manipulation. Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les mesures de sécurité. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Éviter le rejet dans l'environnement.

Intervention:

EN CAS D'INHALATION : Déplacer la personne à l'air frais et la maintenir dans une position confortable pour la respiration. En contact avec les yeux : Rincer prudemment avec de l'eau pendant plusieurs minutes. Retirer les verres de contact si la victime en porte et qu'il est possible de les retirer facilement. Continuer à rincer. Si l'irritation des yeux persiste: Demander un conseil médical/des soins. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise. En cas de feu: Utiliser ... comme moyen d'extinction.

Entreposage:

Garder sous clef.

Élimination:

Éliminer le contenu/contenant dans une installation appropriée de traitement et d'élimination conformément aux lois et règlements applicables, ainsi qu'en fonction des caractéristiques du produit au moment de l'élimination.

Autres dangers qui ne se traduisent pas par une classification SGH:

Aucune.

3. Composition/Information sur les composants

Mélanges

Identité Chimique	Numéro CAS	Contenu en pourcentage (%)*
Asphalt	8052-42-4	30 - 60%

Xylene	1330-20-7	15 - 40%
Amorphous silica	7631-86-9	5 - 10%
Ethylbenzene	100-41-4	5 - 10%
Coal tar pitch	65996-93-2	3 - 7%
Petroleum distillates	64741-81-7	1 - 5%
Residues (petroleum), thermal cracked	64741-80-6	1 - 5%
Polyethylene	9002-88-4	0.5 - 1.5%
Carbon Black	1333-86-4	0.5 - 1.5%
Hydrodesulfurized middle distillate	64742-80-9	0.1 - 1%
Toluene	108-88-3	0.1 - 1%

* Toutes les concentrations sont exprimées en pourcentage pondéral sauf si le composant est un gaz. Les concentrations de gaz sont exprimées en pourcentage volumique.

4. Premiers soins

- Ingestion:** Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/.../en cas de malaise. Rincer la bouche.
- Inhalation:** Sortir au grand air.
- Contact Cutané:** Laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon. En cas d'irritation de la peau: Demander un conseil médical/des soins.
- Contact avec les yeux:** Toute substance en contact avec l'oeil devrait être rincée immédiatement à l'eau. S'ils s'enlèvent facilement, retirez les verres de contact. Si l'irritation des yeux persiste: Demander un conseil médical/des soins.

Symptômes/effets les plus importants, aigus et différés

Symptômes: Irritation des voies respiratoires.

Indication d'un besoin médical immédiat et traitement spécial requis

Traitement: Les symptômes peuvent se manifester à retardement.

5. Mesures de lutte contre l'incendie

Risques d'Incendie Généraux: Utiliser de l'eau pulvérisée pour que les contenants exposés au feu restent frais. L'eau peut être inefficace pour combattre le feu. Combattre l'incendie à partir d'un endroit protégé.

Agents extincteurs appropriés (et inappropriés)

Moyen d'extinction approprié: Choisir le moyen d'extinction de l'incendie en tenant compte d'autres produits chimiques éventuels.

Méthodes d'extinction inappropriées: En cas d'incendie ne pas appliquer un jet d'eau étant donné qu'il élargira le feu.

Dangers spécifiques provenant de la substance chimique: En cas d'incendie, des gaz dangereux pour la santé peuvent être produits.

Équipement de protection spécial et précautions pour les pompiers

Procédures de lutte contre l'incendie:	Données non disponibles.
Équipement de protection spécial pour les pompiers:	Les pompiers doivent porter un équipement de protection standard, notamment vêtement ignifuge, casque à masque facial, gants, bottes en caoutchouc et, dans les espaces clos, un appareil respiratoire autonome.

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions personnelles, équipement de protection et procédures d'urgence:	Aérer les espaces fermés avant d'y entrer. ÉLIMINER toutes les sources d'inflammation (pas de cigarettes, de torches, d'étincelles ou de flammes dans le voisinage immédiat).
Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:	Recueillir la matière déversée en récipients, bien sceller et livrer pour élimination selon la réglementation locale.
Procédures de notification:	En cas de déversement ou de dispersion accidentelle, informer les autorités compétentes conformément à la réglementation en vigueur.
Mesures de Précautions Environnementales:	Ne pas contaminer les sources d'eau ou les égouts. Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger. Éviter le rejet dans l'environnement.

7. Manipulation et entreposage

Précautions pour une manipulation sécuritaire:	Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les mesures de sécurité. Se procurer les instructions avant utilisation. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Éviter le contact avec les yeux. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Les conteneurs au sol et équipement de réception. Bien aérer et éviter de respirer les vapeurs. Choisir un appareil respiratoire approuvé si la contamination de l'air est supérieure au taux acceptable. Utiliser une ventilation mécanique si la manipulation conduit à une formation de poussière.
Conditions pour un entreposage sûr, y compris toute incompatibilité:	Garder sous clef. Conserver dans un endroit frais.

8. Contrôle de l'exposition et protection personnelle

Paramètres de Contrôle Limites d'Exposition Professionnelle

Identité Chimique	Type	Valeurs Limites d'Exposition	Source
Asphalt - Fraction inhalable. - en soluble dans le Benzène	TWA	0.5 mg/m ³	ACGIH: US.ACGIH valeurs limite umbrales (2011)
Xylene	STEL	150 ppm 655 mg/m ³	É.U. NIOSH: Guide de Poche pour les Agents Chimiques Dangereux

				(2010)
	REL	100 ppm	435 mg/m3	É.U. NIOSH: Guide de Poche pour les Agents Chimiques Dangereux (2010)
	STEL	150 ppm	655 mg/m3	É.U. NIOSH: Guide de Poche pour les Agents Chimiques Dangereux (2010)
	REL	100 ppm	435 mg/m3	É.U. NIOSH: Guide de Poche pour les Agents Chimiques Dangereux (2010)
	STEL	150 ppm	655 mg/m3	É.U. NIOSH: Guide de Poche pour les Agents Chimiques Dangereux (2010)
	REL	100 ppm	435 mg/m3	É.U. NIOSH: Guide de Poche pour les Agents Chimiques Dangereux (2010)
	STEL	150 ppm	655 mg/m3	É.U. OSHA Tableau Z-1-A (29 CFR 1910.1000) (1989)
	TWA	100 ppm	435 mg/m3	É.U. OSHA Tableau Z-1-A (29 CFR 1910.1000) (1989)
	TWA	100 ppm	435 mg/m3	États-Unis Tennessee. LEMT Limites d'exposition professionnelle, Tableau Z1A (06 2008)
	STEL	150 ppm	655 mg/m3	États-Unis Tennessee. LEMT Limites d'exposition professionnelle, Tableau Z1A (06 2008)
	ST ESL		350 µg/m3	US . Texas . Niveaux effets de dépistage (Texas Commission on Environmental Quality) (07 2011)
	ST ESL		80 ppb	US . Texas . Niveaux effets de dépistage (Texas Commission on Environmental Quality) (07 2011)
	AN ESL		42 ppb	US . Texas . Niveaux effets de dépistage (Texas Commission on Environmental Quality) (07 2011)
	AN ESL		180 µg/m3	US . Texas . Niveaux effets de dépistage (Texas Commission on Environmental Quality) (07 2011)
	STEL	150 ppm	655 mg/m3	É.U. Code de Règlements de la Californie, Titre 8, Section 5155. Polluants en suspension dans l'air (08 2010)
	Ceiling	300 ppm		É.U. Code de Règlements de la Californie, Titre 8, Section 5155. Polluants en suspension dans l'air (08 2010)
	TWA PEL	100 ppm	435 mg/m3	É.U. Code de Règlements de la Californie, Titre 8, Section 5155. Polluants en suspension dans l'air (08 2010)
	TWA	100 ppm		ACGIH: US.ACGIH valeurs limite umbrales (2011)
	STEL	150 ppm		ACGIH: US.ACGIH valeurs limite umbrales (2011)
	PEL	100 ppm	435 mg/m3	États-Unis. Z-1 Tableau limites OSHA pour les contaminants de l'air (29

			CFR 1910.1000) (02 2006)
Amorphous silica	TWA	20 des millions de particules par pied cube d'air	États-Unis. OSHA tableau Z-3 (29 CFR 1910.1000) (2000)
	TWA	0.8 mg/m ³	États-Unis. OSHA tableau Z-3 (29 CFR 1910.1000) (2000)
Ethylbenzene	TWA	20 ppm	ACGIH: US.ACGIH valeurs limite umbrales (2011)
	PEL	100 ppm 435 mg/m ³	États-Unis. Z-1 Tableau limites OSHA pour les contaminants de l'air (29 CFR 1910.1000) (02 2006)
Coal tar pitch - Aérosol - en soluble dans le Benzène	TWA	0.2 mg/m ³	ACGIH: US.ACGIH valeurs limite umbrales (2011)
Coal tar pitch	PEL	0.2 mg/m ³	États-Unis. Z-1 Tableau limites OSHA pour les contaminants de l'air (29 CFR 1910.1000) (02 2006)
Polyethylene - particules inhalables	TWA	10 mg/m ³	ACGIH: US.ACGIH valeurs limite umbrales (03 2015)
Polyethylene - particules alvéolaires	TWA	3 mg/m ³	ACGIH: US.ACGIH valeurs limite umbrales (03 2015)
Polyethylene - Fraction alvéolaire.	PEL	5 mg/m ³	États-Unis. Z-1 Tableau limites OSHA pour les contaminants de l'air (29 CFR 1910.1000) (02 2006)
Polyethylene - poussière totales	PEL	15 mg/m ³	États-Unis. Z-1 Tableau limites OSHA pour les contaminants de l'air (29 CFR 1910.1000) (02 2006)
	TWA	15 mg/m ³	États-Unis. OSHA tableau Z-3 (29 CFR 1910.1000) (2000)
	TWA	50 des millions de particules par pied cube d'air	États-Unis. OSHA tableau Z-3 (29 CFR 1910.1000) (2000)
Polyethylene - Fraction alvéolaire.	TWA	5 mg/m ³	États-Unis. OSHA tableau Z-3 (29 CFR 1910.1000) (2000)
	TWA	15 des millions de particules par pied cube d'air	États-Unis. OSHA tableau Z-3 (29 CFR 1910.1000) (2000)
Carbon Black - Fraction inhalable.	TWA	3 mg/m ³	ACGIH: US.ACGIH valeurs limite umbrales (2011)
Carbon Black	PEL	3.5 mg/m ³	États-Unis. Z-1 Tableau limites OSHA pour les contaminants de l'air (29 CFR 1910.1000) (02 2006)
Hydrodesulfurized middle distillate - Fraction inhalable.	TWA	5 mg/m ³	ACGIH: US.ACGIH valeurs limite umbrales (03 2014)
Toluene	TWA	20 ppm	ACGIH: US.ACGIH valeurs limite umbrales (2011)
	TWA	200 ppm	États-Unis. OSHA tableau Z-2 (29 CFR 1910.1000) (02 2006)

	Ceiling	300 ppm	États-Unis. OSHA tableau Z-2 (29 CFR 1910.1000) (02 2006)
	MAX. CONC	500 ppm	États-Unis. OSHA tableau Z-2 (29 CFR 1910.1000) (02 2006)

Nom chimique	Type	Valeurs Limites d'Exposition	Source
Asphalt - Aérosol, inhalable. - en soluble dans le Benzène	TWA	0.5 mg/m ³	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
Asphalt - Fraction inhalable. - en soluble dans le Benzène	TWAEV	0.5 mg/m ³	Canada. Ontario VLEs. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (11 2010)
Asphalt - Fumée.	TWA	5 mg/m ³	Canada. VLEs Québec. (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail) (12 2008)
Xylene	TWA	100 ppm 434 mg/m ³	Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) (07 2009)
	STEL	150 ppm 651 mg/m ³	Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) (07 2009)
Xylene	TWA	100 ppm	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
	STEL	150 ppm	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
Xylene	TWAEV	100 ppm	Canada. Ontario VLEs. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (11 2010)
	STEL	150 ppm	Canada. Ontario VLEs. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (11 2010)
Xylene	TWA	100 ppm 434 mg/m ³	Canada. VLEs Québec. (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail) (12 2008)
	STEL	150 ppm 651 mg/m ³	Canada. VLEs Québec. (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail) (12 2008)

Amorphous silica - Total	TWA	4 mg/m3	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
Amorphous silica - Respirable.	TWA	1.5 mg/m3	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
Amorphous silica	TWAEV	10 mg/m3	Canada. Ontario VLEs. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (11 2010)
Amorphous silica - Poussière alvéolaire	TWA	6 mg/m3	Canada. VLEs Québec. (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail) (12 2008)
Ethylbenzene	TWA	20 ppm	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (09 2011)
Ethylbenzene	STEL	125 ppm	Canada. Ontario VLEs. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (11 2010)
	TWAEV	100 ppm	Canada. Ontario VLEs. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (11 2010)
Ethylbenzene	TWA	100 ppm 434 mg/m3	Canada. VLEs Québec. (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail) (12 2008)
	STEL	125 ppm 543 mg/m3	Canada. VLEs Québec. (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail) (12 2008)

Coal tar pitch - Aérosol - en soluble dans le Benzène	TWA	0.2 mg/m3	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
Coal tar pitch - Aérosol - en soluble dans le Benzène	TWAEV	0.2 mg/m3	Canada. Ontario VLEs. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (11 2010)
Coal tar pitch - en soluble dans le Benzène	TWA	0.2 mg/m3	Canada. VLEs Québec. (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail) (12 2008)
Carbon Black - Inhalable	TWA	3 mg/m3	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (09 2011)
Carbon Black	TWAEV	3.5 mg/m3	Canada. Ontario VLEs. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (11 2010)
Carbon Black	TWA	3.5 mg/m3	Canada. VLEs Québec. (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail) (12 2008)
Hydrodesulfurized middle distillate - Brouillard	TWA	0.2 mg/m3	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (05 2013)
	TWA	1 mg/m3	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (05 2013)
Toluene	TWA	20 ppm	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
Toluene	TWAEV	20 ppm	Canada. Ontario VLEs. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (11 2010)
Toluene	TWA	50 ppm 188 mg/m3	Canada. VLEs Québec. (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail) (12 2008)

Valeurs Limites Biologiques

Identité Chimique	Valeurs Limites d'Exposition	Source
Xylene (Acides méthylhippuriques: Temps	1.5 g/g (Créatinine dans l'urine)	ACGIH BEI (03 2013)

d'échantillonnage : Fin du quart de travail.)		
Ethylbenzene (Somme de l'acide mandélique et de l'acide phénylglyoxylique: Temps d'échantillonnage : Fin du quart de travail.)	0.15 g/g (Créatinine dans l'urine)	ACGIH BEI (02 2014)
Toluene (o-crésol, avec hydrolyse: Temps d'échantillonnage : Fin du quart de travail.)	0.3 mg/g (Créatinine dans l'urine)	ACGIH BEI (03 2013)
Toluene (toluène: Temps d'échantillonnage : Avant le dernier quart de travail de la semaine de travail.)	0.02 mg/l (Sang)	ACGIH BEI (03 2013)
Toluene (toluène: Temps d'échantillonnage : Fin du quart de travail.)	0.03 mg/l (Urine)	ACGIH BEI (03 2013)

Contrôles Techniques Appropriés

Une ventilation mécanique ou une évacuation localisée peut être requise. Suivre les règles de bonnes pratiques industrielle. Respecter les valeurs limites et réduire au minimum le risque d'inhalation de poussières.

Mesures de protection individuelle, comme l'équipement de protection individuelle

- Informations générales:** Utiliser un dispositif de ventilation antidéflagrant. Bonne ventilation en générale (habituellement 10 changements d'air à l'heure) doit être effectuée.
- Protection du visage/des yeux:** Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux (ou des lunettes à coques).
- Protection de la Peau**
Protection des Mains: Porter des gants de protection appropriés en cas de risque de contact avec la peau.
- Autre:** Porter un vêtement de protection approprié.
- Protection Respiratoire:** En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Demander l'avis de votre supervision locale.
- Mesures d'hygiène:** Suivre les règles de bonnes pratiques industrielle. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après la manipulation du produit. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les mesures de sécurité. Se procurer les instructions avant utilisation.

9. Propriétés physiques et chimiques

Apparence

État physique:	Solide
Forme:	Pâte
Couleur:	Noir
Odeur:	Légère odeur
Seuil de perception de l'odeur:	Données non disponibles.
pH:	Données non disponibles.
Point de fusion/point de congélation:	Données non disponibles.
Température d'ébullition initiale et intervalle d'ébullition:	371 °C 700 °F
Point d'éclair:	Données non disponibles.
Taux d'évaporation:	Plus lent que l'éther
Inflammabilité (solide, gaz):	Matière solide inflammable.
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité	
Limites d'inflammabilité - supérieure (%):	Données non disponibles.
Limites d'inflammabilité - inférieure (%):	Données non disponibles.
Limites d'explosivité - supérieure (%) :	Données non disponibles.
Limites d'explosivité - inférieure (%):	Données non disponibles.
Pression de vapeur:	Données non disponibles.
Densité de vapeur:	Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et se déplacent par conséquent au niveau du sol et au fond des réservoirs.
Densité relative:	0.98
Solubilité(s)	
Solubilité dans l'eau:	Pratiquement insoluble
Solubilité (autre):	Données non disponibles.
Coefficient de répartition (n-octanol/eau):	Données non disponibles.
Température d'auto-inflammation:	Données non disponibles.
Température de décomposition:	Données non disponibles.
Viscosité:	Données non disponibles.

10. Stabilité et réactivité

Réactivité:	Données non disponibles.
Stabilité Chimique:	La substance est stable dans des conditions normales.
Possibilité de Réactions Dangereuses:	Données non disponibles.
Conditions à Éviter:	Chaleur, étincelles, flammes.
Matières Incompatibles:	Éviter le contact avec des substances oxydantes (p. ex. acide nitrique, peroxydes, chromate).
Produits de Décomposition Dangereux:	Une décomposition thermique ou un brûlage peut libérer des oxydes de carbone et d'autres gaz ou vapeurs toxiques.

11. Informations toxicologiques**Informations sur les voies d'exposition probables**

Ingestion:	Peut être ingéré par accident. L'ingestion peut provoquer une irritation et un malaise.
Inhalation:	À des concentrations élevées, les vapeurs, la fumée ou la bruine peuvent irriter le nez, la gorge et les muqueuses.
Contact Cutané:	Peut être nocif par contact cutané. Provoque une légère irritation cutanée.
Contact avec les yeux:	Provoque une irritation des yeux

Renseignements sur les effets toxicologiques**Toxicité aiguë (répertoirer toutes les voies d'exposition possibles)**

Orale	
Produit:	ATEmix: 11,214.96 mg/kg
Cutané	
Produit:	ATEmix: 3,740.89 mg/kg
Inhalation	
Produit:	ATEmix: 4.37 mg/l

Toxicité à Dose Répétée

Produit:	Données non disponibles.
-----------------	--------------------------

Corrosion et/ou Irritation de la Peau

Produit:	Données non disponibles.
-----------------	--------------------------

Substance(s) spécifiée(s):

Asphalt	in vivo (Lapin): Résultat expérimental, étude clé
Xylene	in vivo (Lapin): Résultat expérimental, étude fondée sur le poids de la preuve
Amorphous silica	in vivo (Lapin): Résultat expérimental, étude clé
Coal tar pitch	in vivo (Lapin): Résultat expérimental, étude clé
Carbon Black	in vivo (Lapin): Résultat expérimental, étude clé

Hydrodesulfurized middle distillate in vivo (Lapin): Résultat expérimental, étude clé

Toluene in vivo (Lapin): Résultat expérimental, étude clé

Lésion/Irritation Grave Des Yeux

Produit: Données non disponibles.

Substance(s) spécifiée(s):

Asphalt	in vivo (Lapin, 24 hrs): Non irritant
Xylene	in vivo (Lapin, 24 hrs): Modérément irritant
Amorphous silica	in vivo (Lapin, 24 hrs): Non irritant
Ethylbenzene	in vivo (Lapin, 7 d): Slightly irritating
Coal tar pitch	in vivo (Lapin, 1 hrs): Non irritant
Petroleum distillates	in vivo (Lapin, 24 hrs): Non irritant
Residues (petroleum), thermal cracked	in vivo (Lapin, 24 hrs): Non irritant
Carbon Black	in vivo (Lapin, 24 - 72 hrs): Non irritant
Hydrodesulfurized middle distillate	in vivo (Lapin, 24 hrs): Non irritant
Toluene	in vivo (Lapin, 24 - 72 hrs): Non irritant

Sensibilisation Respiratoire ou Cutanée

Produit: Données non disponibles.

Cancérogénicité

Produit: Données non disponibles.

Monographies du CIRC sur l'évaluation des risques de cancérogénicité pour l'homme:

Asphalt	Évaluation globale : Cancérogène possible pour les humains.
Ethylbenzene	Évaluation globale : Cancérogène possible pour les humains.
Coal tar pitch	Évaluation globale : Cancérogène pour l'humain.
Petroleum distillates	Évaluation globale : Cancérogène possible pour les humains.
Carbon Black	Évaluation globale : Cancérogène possible pour les humains.
Hydrodesulfurized middle distillate	Évaluation globale : Ne peut être classifié pour la cancérogénicité chez les humains Évaluation globale : Cancérogène pour l'humain. Évaluation globale : Ne peut être classifié pour la cancérogénicité chez les humains

États-Unis. Rapport du NTP (National Toxicology Program) sur les cancérogènes :

Coal tar pitch	Agent cancérogène connu pour l'homme.
Hydrodesulfurized middle distillate	Agent cancérogène connu pour l'homme.

ÉTATS-UNIS. Substances spécialement réglementées par l'OSHA (29 CFR 1910.1001-1050):

Aucun composant cancérogène identifié

Mutagénicité de la Cellule Germinale

In vitro
Produit: Données non disponibles.

In vivo
Produit: Données non disponibles.

Toxicité pour la Reproduction

Produit: Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.

Toxicité Spécifique pour Certains Organes Cibles - Exposition Unique

Produit: Données non disponibles.

Toxicité Spécifique pour Certains Organes Cibles - Exposition Répétée

Produit: Données non disponibles.

Risque d'Aspiration

Produit: Données non disponibles.

Autres Effets: Données non disponibles.

12. Informations écologiques

Écotoxicité:

Dangers aigus pour le milieu aquatique:

Poisson

Produit: Données non disponibles.

Substance(s) spécifiée(s):

Xylene
LC 50 (Bryconamericus iheringii, 96 h): 9.94 mg/l Références croisées d'une substance de support (analogue structural ou substance de substitution), étude justificative
LC 50 (Oncorhynchus mykiss, 96 h): 8.05 mg/l Références croisées d'une substance de support (analogue structural ou substance de substitution), étude justificative
LC 50 (Bryconamericus iheringii, 96 h): 6.9 mg/l Références croisées d'une substance de support (analogue structural ou substance de substitution), étude justificative
LC 50 (Oncorhynchus mykiss, 96 h): 7.6 mg/l Références croisées d'une substance de support (analogue structural ou substance de substitution), étude justificative
LC 50 (Oncorhynchus mykiss, 96 h): 2.6 mg/l Références croisées d'une substance de support (analogue structural ou substance de substitution), étude clé

Ethylbenzene LC 50 (Pimephales promelas, 96 h): 9.1 - 15.6 mg/l Mortalité

Toluene LC 50 (Pimephales promelas, 96 h): 20.5 - 23.8 mg/l Mortalité

Invertébrés Aquatiques

Produit: Données non disponibles.

Substance(s) spécifiée(s):

Xylene
CE50 (Daphnia magna, 48 h): 3.82 mg/l Références croisées d'une substance de support (analogue structural ou substance de substitution), étude justificative
CE50 (Ceriodaphnia dubia, 48 h): > 3.4 mg/l Références croisées d'une substance de support (analogue structural ou substance de substitution), étude justificative
CI 50 (Daphnia magna, 24 h): 4.7 mg/l Références croisées d'une substance de support (analogue structural ou substance de substitution), étude justificative
CI 50 (Daphnia magna, 24 h): 3.6 mg/l Références croisées d'une substance de support (analogue structural ou substance de substitution), étude justificative
CI 50 (Daphnia magna, 24 h): 2.2 mg/l Références croisées d'une substance de support (analogue structural ou substance de substitution), étude justificative

Ethylbenzene LC 50 (Cladocère, 24 h): 190 mg/l Mortalité

Toluene LC 50 (Cladocère, 24 h): 240 - 420 mg/l Mortalité

Dangers à long terme pour le milieu aquatique:

Poisson

Produit: Données non disponibles.

Substance(s) spécifiée(s):

Asphalt	NOAEL (Oncorhynchus mykiss, 28 d): \geq 1,000 mg/l Références croisées d'une substance de support (analogue structural ou substance de substitution), étude clé LL 50 (Oncorhynchus mykiss, 28 d): $>$ 1,000 mg/l Références croisées d'une substance de support (analogue structural ou substance de substitution), étude clé
Xylene	NOAEL (Oncorhynchus mykiss, 56 d): $>$ 1.3 mg/l Résultat expérimental, étude clé
Coal tar pitch	LC 50 (Danio rerio, 42 d): $>$ 4 μ g/l Références croisées d'une substance de support (analogue structural ou substance de substitution), étude clé NOAEL (Danio rerio, 42 d): 4 μ g/l Références croisées d'une substance de support (analogue structural ou substance de substitution), étude clé
Petroleum distillates	NOAEL (Oncorhynchus mykiss, 28 d): 0.1 mg/l QSAR QSAR, étude clé
Residues (petroleum), thermal cracked	NOAEL (Oncorhynchus mykiss, 28 d): 0.1 mg/l QSAR QSAR, étude clé
Carbon Black	NOAEL (Salmo sp., 30 d): 17 mg/l QSAR QSAR, étude clé
Hydrodesulfurized middle distillate	NOAEL (Oncorhynchus mykiss, 14 d): 0.069 mg/l QSAR QSAR, étude clé
Toluene	LOAEL (Oncorhynchus kisutch, 40 d): 2.77 mg/l Résultat expérimental, étude clé NOAEL (Pimephales promelas, 32 d): 4 mg/l Résultat expérimental, étude justificative LOAEL (Pimephales promelas, 32 d): 6 mg/l Résultat expérimental, étude justificative NOAEL (Oncorhynchus kisutch, 40 d): 1.39 mg/l Résultat expérimental, étude clé

Invertébrés Aquatiques

Produit: Données non disponibles.

Substance(s) spécifiée(s):

Xylene	NOAEL (Ceriodaphnia dubia, 7 d): 1.17 mg/l Références croisées d'une substance de support (analogue structural ou substance de substitution), étude clé NOAEL (Daphnia magna, 21 d): 1.57 mg/l Références croisées d'une substance de support (analogue structural ou substance de substitution), étude justificative LOAEL (Daphnia magna, 21 d): 3.16 mg/l Références croisées d'une substance de support (analogue structural ou substance de substitution), étude justificative CE 10 (Daphnia magna, 21 d): 1.91 mg/l Références croisées d'une substance de support (analogue structural ou substance de substitution), étude justificative CE50 (Daphnia magna, 21 d): 2.9 mg/l Références croisées d'une substance de support (analogue structural ou substance de substitution), étude justificative
--------	---

étude justificative

Toxicité pour la flore aquatique**Produit:** Données non disponibles.**Persistence et Dégradabilité****Biodégradation****Produit:** Données non disponibles.**Rapport DBO/DCO****Produit:** Données non disponibles.**Potentiel de Bio-accumulation****Coefficient de Bioconcentration (BCF)****Produit:** Données non disponibles.**Substance(s) spécifiée(s):**

Xylene Oncorhynchus mykiss, Coefficient de Bioconcentration (BCF): > 5.5 - < 12.2
Sédiment aquatique Résultat expérimental, étude clé
Oncorhynchus mykiss, Coefficient de Bioconcentration (BCF): > 8.1 - < 25.9
Sédiment aquatique Résultat expérimental, étude clé
Oncorhynchus mykiss, Coefficient de Bioconcentration (BCF): > 7.2 - < 24.2
Sédiment aquatique Résultat expérimental, étude clé
Oncorhynchus mykiss, Coefficient de Bioconcentration (BCF): > 7.4 - < 18.5
Sédiment aquatique Résultat expérimental, étude clé
Oncorhynchus mykiss, Coefficient de Bioconcentration (BCF): > 7.7 - < 21.2
Sédiment aquatique Résultat expérimental, étude clé

Toluene Algues vertes, Coefficient de Bioconcentration (BCF): 3,016 (Static)

Coefficient de Partage n-octanol/eau (log Kow)**Produit:** Données non disponibles.**Substance(s) spécifiée(s):**

Xylene Log Kow: 3.12 - 3.20

Ethylbenzene Log Kow: 3.15

Toluene Log Kow: 2.73

Mobilité dans le Sol: Données non disponibles.**Autres Effets Nocifs:** Toxique pour les organismes aquatiques.**13. Considérations relatives à l'élimination****Instructions pour l'élimination:** Éliminer les déchets dans une installation de traitement et d'élimination des déchets appropriée conformément aux lois et aux réglementations en vigueur et en fonction des caractéristiques du produit au moment de l'élimination.

Emballages Contaminés: Données non disponibles.

14. Informations relatives au transport

TDG:

UN1325, SOLIDE ORGANIQUE INFLAMMABLE, N.S.A. (Xylene), 4.1, PG III

CFR / DOT:

UN1325, Flammable solids, organic, n.o.s. (Xylene), 4.1, PG III

IMDG:

UN1325, FLAMMABLE SOLID, ORGANIC, N.O.S. (Xylene), 4.1, PG III

Further Information:

La description de l'expédition ci-dessus peut être différante en ce qui concerne la grosseur des contenants ainsi que les modes de transports. Veuillez s'il vous plait vous référer au connaissance.

15. Données réglementaires

Réglementations Fédérales des Etats-Unis

TSCA Section 12(b) Export Notification (40 CFR 707, Subpt. D) (Préavis d'exportation)

Aucun pré ou aucun pré dans des quantités réglementées.

ÉTATS-UNIS. Substances spécialement réglementées par l'OSHA (29 CFR 1910.1001-1050)

Identité Chimique

Benzene

Danger(s) selon l'OSHA

Sang
irritation des voies respiratoires
Système nerveux central
Inflammabilité
Cancer
Peau
Aspiration
yeux

CERCLA Hazardous Substance List (40 CFR 302.4) (Liste des substances dangereuses)::

<u>Identité Chimique</u>	<u>Quantité à déclarer</u>
Asphalt	100 lbs.
Xylene	100 lbs.
Ethylbenzene	1000 lbs.
Toluene	1000 lbs.
Fluorathene	100 lbs.
Phenanthrene	5000 lbs.
Naphthalene	100 lbs.
Anthracene	5000 lbs.
Indeno[1,2,3-cd]pyrene	100 lbs.
Benzo(a)anthracene	10 lbs.
Chrysene	100 lbs.
Benzo(a)pyrene	1 lbs.
Acenaphthene	100 lbs.
Dibenzofuran	100 lbs.
Benzo(b)fluoranthene/benzo[e]acefenantrileno	1 lbs.
Biphenyl	100 lbs.
Dibenz(a,h)anthracene	1 lbs.
Benzene	10 lbs.

Superfund Amendments and Reauthorization Act de 1986 (SARA)**Catégories de danger**

Danger d'incendie
Risques immédiats (aigus) pour la santé
Risque différé (chronique) pour la santé

SARA 302 Substance Très Dangereuse

Aucun pré ou aucun pré dans des quantités réglementées.

SARA 304 - Notification S'urgence en Cas de Rejet

<u>Identité Chimique</u>	<u>Quantité à déclarer</u>
Asphalt	100 lbs.
Xylene	100 lbs.
Ethylbenzene	1000 lbs.
Toluene	1000 lbs.
Fluorathene	100 lbs.
Phenanthrene	5000 lbs.
Naphthalene	100 lbs.
Anthracene	5000 lbs.
Indeno[1,2,3-cd]pyrene	100 lbs.
Benzo(a)anthracene	10 lbs.
Chrysene	100 lbs.
Benzo(a)pyrene	1 lbs.
Acenaphthene	100 lbs.
Dibenzofuran	100 lbs.
Benzo(b)fluoranthene/benzo[e]acefenantrileno	1 lbs.
Biphenyl	100 lbs.
Dibenz(a,h)anthracene	1 lbs.
Benzene	10 lbs.

SARA 311/312 Produit Chimique Dangereux

<u>Identité Chimique</u>	<u>Quantité seuil de planification</u>
Asphalt	500 lbs
Xylene	500 lbs
Amorphous silica	500 lbs
Ethylbenzene	500 lbs
Coal tar pitch	500 lbs
Petroleum distillates	500 lbs
Residues (petroleum), thermal cracked	500 lbs
Polyethylene	500 lbs
Carbon Black	500 lbs
Hydrodesulfurized middle distillate	500 lbs
Toluene	500 lbs

SARA 313 (Déclaration au TRI)

<u>Identité Chimique</u>
Xylene
Ethylbenzene

Clean Water Act Section 311 Hazardous Substances (40 CFR 117.3) (Loi sur l'eau saine, Substances dangereuses)

<u>Identité Chimique</u>	<u>Quantité à déclarer</u>
Xylene	100 lbs.

Clean Air Act (CAA) Section 112(r) Accidental Release Prevention (40 CFR 68.130) (Loi sur l'assainissement de l'air, Prévention des rejets accidentels):

Aucun pré ou aucun pré dans des quantités réglementées.

États-Unis - Réglementation des États**États-Unis - Proposition 65 de la Californie**

Ce produit contient un ou des produits chimiques connus de l'État de la Californie pour causer le cancer ou des anomalies congénitales ou autres torts relativement à la reproduction.

États-Unis - Loi sur le droit de savoir des travailleurs et de la communauté du New Jersey (New Jersey Worker and Community Right-to-Know Act)

<u>Identité Chimique</u>
Asphalt
Xylene
Amorphous silica
Ethylbenzene
Coal tar pitch
Carbon Black

États-Unis - RTK (droit de savoir) au Massachusetts – liste des substances

Identité Chimique

Asphalt
Xylene
Amorphous silica
Ethylbenzene
Coal tar pitch
Indeno[1,2,3-cd]pyrene
Benzo(a)anthracene
Chrysene
Benzo(a)pyrene
Benzo(b)fluoranthene/benzo[e]acefenantrileno
Dibenz(a,h)anthracene

États-Unis - RTK (droit de savoir) en Pennsylvanie - substances dangereuses

Identité Chimique

Asphalt
Xylene
Amorphous silica
Ethylbenzene
Coal tar pitch

États-Unis - RTK (droit de savoir) au Rhodes Island

Identité Chimique

Xylene
Ethylbenzene

Autres Règlements:

COV réglementaire (moins l'eau et le solvant exonéré):	277 g/l
COV - Méthode 310:	28.21 %

Inventaires:

L'Australie AICS:	Une ou plusieurs composantes dans ce produit ne sont pas énumérées dans ou exemptes de l'Inventaire.
Liste d'Inventaire de DSL du Canada:	Une ou plusieurs composantes dans ce produit ne sont pas énumérées dans ou exemptes de l'Inventaire.
EINECS, ELINCS ou NLP:	Une ou plusieurs composantes dans ce produit ne sont pas énumérées dans ou exemptes de l'Inventaire.
Le Japon (ENCS) Liste:	Une ou plusieurs composantes dans ce produit ne sont pas énumérées dans ou exemptes de l'Inventaire.
Inv Chinois. Substances Chimiques Existantes:	Une ou plusieurs composantes dans ce produit ne sont pas énumérées dans ou exemptes de l'Inventaire.

La Corée Existant des Produits chimiques Inv.:	Une ou plusieurs composantes dans ce produit ne sont pas énumérées dans ou exemptes de l'Inventaire.
Inventaire de NDSL du Canada:	Une ou plusieurs composantes dans ce produit ne sont pas énumérées dans ou exemptes de l'Inventaire.
Le Philippines PICCS:	Une ou plusieurs composantes dans ce produit ne sont pas énumérées dans ou exemptes de l'Inventaire.
Inventaire de Nouvelle-Zélande de Produits chimiques:	Une ou plusieurs composantes dans ce produit ne sont pas énumérées dans ou exemptes de l'Inventaire.
Le Japon Liste d'ISHL:	Une ou plusieurs composantes dans ce produit ne sont pas énumérées dans ou exemptes de l'Inventaire.
Liste de Pharmacopée de Japon:	Une ou plusieurs composantes dans ce produit ne sont pas énumérées dans ou exemptes de l'Inventaire.
Inventaire de TSCA américain:	Toutes les composantes dans ce produit sont énumérées dans ou exemptes de l'Inventaire.

16. Autres renseignements, y compris la date de la préparation ou de la dernière révision

Date de la Révision:	04/12/2016
Version n°:	3.1
Autres Informations:	Données non disponibles.
Avis de non-responsabilité:	TENIR HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS. POUR USAGE INDUSTRIEL SEULEMENT. Les données concernant les dangers décrits dans cette fiche signalétique sont offertes uniquement à titre d'information pour l'utilisateur. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de se conformer aux lois applicables dans sa région, incluant l'application des méthodes sécuritaires d'utilisation dans toutes les conditions prévisibles.